

AMAP du pays Voconces

Association 1901, siège à la Mairie de Vaison-la-Romaine, Email : amapvaison@gmail.com
<http://amapdupaysvoconces.com>

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°3 - Saison d'hiver 2018/2019

LES CONTRACTANTS

Le présent complément de contrat est passé entre :

- M. Raphaël MICOL, Somecure, 26170 MONTAUBAN SUR OUEVEZE, licence Demeter 98612P

désigné ci-après *paysan* d'une part, et :

- Adhérent : Email :
- Adresse : Tél.

Désigné ci-après *adhérent* d'autre part.

CONTENU DU CONTRAT

- Le paysan et l'adhérent s'engagent à respecter la Charte des AMAP.**
- Tous les produits sont issus de l'exploitation du paysan.**
- Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement deux fois dans la saison d'1 « colis (ou panier) de viande de veau Broutard (licence Demeter 98612P)».**
- Les dates de livraison ne peuvent être fixées maintenant, il faut donc préciser le nombre de colis souhaité pour la durée du contrat. **Quelques jours avant la livraison de votre panier, vous serez avertis par mail de la date qui a été convenue avec le paysan. Il est impératif de venir chercher votre colis ce jour-là, la livraison de viande ne pouvant pas être reportée.** Il appartient à chaque *adhérent* de prévenir une personne du Collectif s'il ne peut venir chercher son panier ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place.
- La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est **faite en accord entre le paysan et les adhérents**. Les contractants sont solidaires des aléas de production.

TERMES

Le présent contrat est valable pour une période six mois commençant le 02 novembre 2018 et finissant le 26 avril 2019 inclus. Les livraisons auront lieu le vendredi de 18h à 19h sur le parking de la Maison des Associations Quai de Verdun à Vaison-la-Romaine (le parking est en bas, à l'arrière du bâtiment). Les *adhérents* et les *paysans* seront informés par les membres du Collectif de tout changement du lieu de livraison.

TARIFS

Veau-broutard (entre 8 et 10 mois) en colis 7kg : 16,50 €/kg (environ 4 à 6 escalopes (2 par paquet), 2 à 4 côtes, 2 tendrons, 1 à 2 rôti, 1 à 2 kg de blanquette, abats : 1 paquet de foie ou cœur parfois rognons)

ENGAGEMENT POUR LA SAISON :

	NOMBRE DE COLIS	ARRHES 80€/COLIS	TOTAL
	Livraison 1	Livraison 2	
VEAU (Broutard)			80 X
TOTAL			

NB : le solde en plus ou en moins par rapport au poids réel sera régularisé selon indications ultérieures

Le paiement se fera par **chèque à l'ordre de Raphaël MICOL, datés au jour de la signature du présent contrat**. Les **arrhes, de 80€ par colis**, seront versées à la signature du contrat selon deux modalités:

Le paiement du contrat se fera au choix :

- En une seule fois au moment de l'engagement pour la totalité de la saison d'hiver 2018/2019, débité à partir de la première livraison : **un chèque de :**€

- En deux fois, chèques débités à la première livraison et à la deuxième livraison : **deux chèques de :**€ (montant total/2)

Le principe de l'AMAP reposant sur une garantie de trésorerie au *paysan*, **tous les chèques devront être établis en une seule fois** au moment de l'engagement et remis au trésorier qui se chargera de les remettre au *paysan* aux dates définies ci-dessus.

Cotisation annuelle à l'AMAP (obligatoire pour le 1er contrat) : 22€ par famille, payable par chèque à l'ordre de l'AMAP du pays Voconces. L'AMAP versera 11€ par adhérent à « Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP » pour son travail de soutien et de promotion des AMAP.

Fait à Vaison-la-Romaine

Le Paysan :

L'Adhérent :

le

.....

.....